

MÉTALLURGIE ET AGRO-ALIMENTAIRE



Subventions régionales aux TPE/PME des secteurs de la métallurgie et de l'industrie agroalimentaire

Vous dirigez une TPE ou PME dans les secteurs de la métallurgie et de l'industrie agroalimentaire ? Vous souhaitez mettre en œuvre des mesures de santé et sécurité au travail ? La Carsat ou la Cramif de votre région peut vous apporter un soutien avec des aides financières dédiées aux petites entreprises.

Des aides adaptées aux enjeux locaux

Les subventions régionales permettent aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un accompagnement financier adapté aux **besoins et enjeux locaux**.

Ces aides financières aux PME des secteurs de la métallurgie et de l'industrie agroalimentaire sont proposées par les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (**Carsat**) implantées dans chaque région. En tant qu'organisme de référence en matière de prévention des risques professionnels, leur mission consiste à mener des actions d'information, de formation et de contrôle en entreprise. Cela se traduit notamment par des incitations financières à la prévention, dont les objectifs et conditions d'accès peuvent varier.

Cette offre complète les aides financières proposées au niveau national par le réseau de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, pour les TPE-PME.

Pour connaître les « Subventions Prévention TPE » proposées dans votre région, rendez-vous sur le site de votre caisse régionale.

Contrats de prévention pour les industries métallurgiques et agroalimentaires

Vous dirigez une entreprise de moins de 200 salariés dans les secteurs de la métallurgie ou de l'agroalimentaire ? La Carsat de votre région peut vous soutenir financièrement dans la mise en œuvre d'un programme de prévention.

Un engagement réciproque

Destiné à promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail, ce dispositif constitue, avec les subventions aux TPE/PME, l'un des deux volets des aides financières proposées par le réseau de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Il vise à aider les entreprises à réaliser le plan d'actions issu de la démarche d'évaluation des risques professionnels et formalisé dans le document unique.

Le contrat de prévention fixe des objectifs de moyens, de résultats et d'actions à mettre en œuvre par l'entreprise signataire. En contrepartie, ce document contractuel précise la nature de l'accompagnement par la Carsat. L'aide prend la forme d'une avance sur les dépenses, qu'il s'agisse d'investissements matériels ou immatériels.

Les engagements de l'entreprise

Le contrat de prévention constitue un programme personnalisé de prévention adapté aux particularités de l'entreprise. En signant un contrat de prévention, elle s'engage à :

- supprimer ou réduire certains des risques identifiés ;
- améliorer les conditions de travail ;
- réaliser les solutions de prévention retenues ;
- consacrer les moyens convenus ;
- obtenir les résultats attendus dans les délais.

Pour faire l'objet d'une aide, les objectifs atteints par les investissements doivent dépasser les exigences réglementaires.

L'accompagnement de la Carsat, de la Cram ou de la CGSS

En contrepartie, le réseau de l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'engage à :

- indiquer le montant de l'aide financière apportée ;
- rappeler les modalités d'évaluation des mesures de prévention et de contrôle des dépenses ;
- fixer les conditions de versement des avances et, en fin de contrat, de transformation en subvention de l'avance totale versée.

Un cadre défini par la convention nationale d'objectifs

La mise en place d'un contrat de prévention s'inscrit dans le cadre défini par les conventions nationales d'objectifs propres à votre secteur. Pour l'industrie métallurgique, il s'agit des conventions nationales d'objectifs fixant des programmes d'actions de prévention spécifique aux activités :

- de construction de carrosseries, bennes et remorques ;
- de la métallurgie.

Pour l'industrie agroalimentaire, il s'agit des conventions relatives aux activités :

- de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, de l'industrie laitière et des autres activités alimentaires non classées par ailleurs ;
- d'entreposage frigorifique ;
- des métiers de la mer ;
- des commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception ;
- de restauration traditionnelle et hôtellerie ;
- des filières viande, volaille et produits transformés ;
- de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales.

Entreprises éligibles

Les CNO définissent les établissements pouvant signer un contrat. Ceux-ci doivent correspondre aux risques associés à certains types d'activités.

Objectifs de prévention pour les entreprises signataires

Les objectifs associés aux contrats répondent au cahier des charges établi par l'Assurance Maladie – Risques professionnels. La démarche de prévention vise ainsi en priorité la prévention des risques liés notamment :

- aux manutentions mécaniques et manuelles (port de charges lourdes) ;
- ainsi qu'aux troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- aux chutes de plain-pied et de hauteur ;
- aux glissades et trébuchements ;
- au travail au froid ;
- aux manipulations d'argent ;
- aux pulvérulents (farine, sucre...) ;
- aux zones recevant des animaux vivants ;
- à l'exposition aux agents chimiques dangereux, notamment aux fumées de soudage, dans la métallurgie ;

- à l'utilisation de machines de découpe, ponçage, formage, meulage, etc. ;
- aux nuisances physiques (bruit, vibrations et rayonnements) ;
- au risque de collision engin-piétons.

Mesures prioritaires

Les mesures ciblées prioritairement par le contrat portent notamment sur :

- la réalisation d'études en vue d'améliorer les postes de travail ou les procédés de fabrication ;
- l'acquisition d'équipements de sécurisation ou d'aide à la manutention ;
- la mise en œuvre de dispositifs permettant d'améliorer l'environnement de travail ainsi que la circulation des personnes et des produits (bruit, éclairage, froid, ventilation, dispersion des polluants).

Chaque contrat doit inclure un ou plusieurs engagements de la part de l'entreprise, pouvant être :

- la réalisation d'**études** (diagnostic, analyse et plan d'actions)
- la mise en œuvre d'une **mesure phare** (innovante, ou répondant à l'un des objectifs prioritaires définis par la convention) ;
- la **formation** de l'employeur et/ou des salariés ;
- un engagement de **communication** et de valorisation sur la mesure phare citée précédemment.

Pourquoi signer un contrat de prévention ?

La mise en place d'un contrat de prévention engage votre entreprise dans une dynamique vertueuse, à plusieurs niveaux. Au-delà de l'amélioration sanitaire (baisse des accidents et des maladies professionnelles), cette démarche a des impacts positifs notamment sur les plans :

- **financier** (meilleure productivité, turn-over moindre) ;
- **juridique** (sécurisation civile et pénale de l'entreprise et de son dirigeant) ;
- **social** (fidélisation des salariés, préservation des compétences, amélioration du climat social).